

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARBINI**

L'an Deux Mille Vingt trois

Et le 14 avril

A 17h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni a nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de NICOLAI Jean Jacques, maire.

Délibération n°2023/10

Date de la convocation : 22/03/2023

Date d'affichage : 14/04/2023

Présents : NICOLAI Jean Jacques, LECLAIR Patrick, CUCCHI Antoine Padoue, VITAY CECCARELLI Céline, GIRE Philippe, GIUSEPPI Catherine, LUCCHINACCI Marie Rose, SOLER André

Nb de Conseillers afférents au CM : 9

Nb de Conseillers en exercice : 9

Nb de Conseillers présents : 8

Absents : ZANOTTI Sandy,

Procurations :

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris en son sein du Conseil, Monsieur Patrick LECLAIR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que selon les articles L1612-1 et L1612-2 du code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser,

Le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023. L'équilibre par section du budget primitif 2023 s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses : 644 587.22 €	Dépenses : 502 862.01€
Recettes : 644 587.22 €	Recettes : 502 862.01€

Le Conseil municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000616-20230414-202310-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Affichage : 21/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

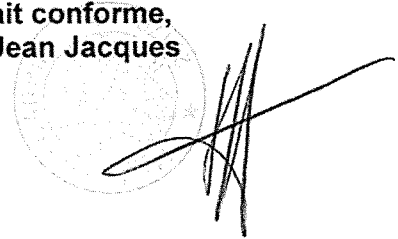


Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le budget primitif 2023.

Fait et délibéré les, jour, mois et année que dessus
CARBINI le 14 avril 2023 ;

**Pour extrait conforme,
NICOLAI Jean Jacques
Maire**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000616-20230414-202310-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Affichage : 21/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

